

**Enquête Publique concernant le projet du Plan de Prévention des
Risques Naturels de la commune**

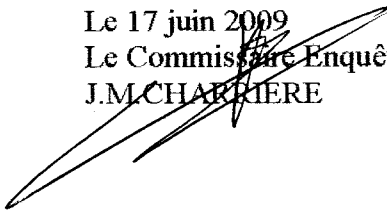
Rapport d'Enquête Publique

COMMUNE DE SEYTHENEX 74210

**Arrêté DDEA N° 2009.267 de Monsieur le Préfet de la Haute-
Savoie du 9 avril 2009**

**Ordonnance de Madame la Présidente du Tribunal Administratif
de Grenoble N°E09000099/38 du 13 mars 2009**

Le 17 juin 2009
Le Commissaire Enquêteur
J.M.CHARRIERE



SOMMAIRE

1.	<i>Référence de la mise à l'enquête</i>	3
2.	<i>Le Contexte</i>	3
3.	<i>Informations du public</i>	3
3.1	Affichages et informations dans la presse	3
3.2	Consultation du dossier a la Mairie de SEYTHENEX	4
3.3	Permanences du Commissaire Enquêteur	4
3.4	Rencontre avec les responsables du dossier et visite des lieux	4
3.5	Réunion Publique	4
3.6	Paraphe du registre d'enquête publique et du dossier	5
3.7	Clôture du registre d'enquête publique	5
4.	<i>Note de présentation</i>	5
4.1	Surface du ppm	5
4.2	Nature et description des phénomènes naturels pris en compte	5
4.3	Recensement des phénomènes potentiels-les ALEAS	5
5.	<i>Documents graphiques</i>	6
6.	<i>Le reglement</i>	6
7.	<i>Conclusions sur Le dossier</i>	6
8.	<i>Interview de Monsieur le Maire, Avis du conseil municipal</i>	6
9.	<i>Observations du public</i>	7
9.1	Relevés des observations verbales	7
9.2	Relevés des observations recueillies sur le registre d'enquête	7
9.3	Relevés des observations recueillies sur les lettres ou mails joints	7
10.	<i>Conclusions sur le déroulement de l'Enquête</i>	8
11.	<i>Pieces jointes</i>	8

JMC

1. REFERENCE DE LA MISE A L'ENQUETE

Ordonnance de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Grenoble
N°E09000099/38 du 13/03/2009 (*annexe1*).

Arrêté DDEA N° 2009.267 de Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie du 09/04/2009
(*annexe2*).

2. LE CONTEXTE

Le P.P.R. a été institué par la loi n° 95-101 du 2 février 1995 modifiant la loi n°87-565 du 22 juillet 1987. Le décret 95-1089 du 5 octobre 1995 (non codifié) est venu préciser les conditions d'application de la loi. D'autres textes législatifs et réglementaires ont depuis complété ce dispositif (loi du 30 juillet 2003, décret du 4 janvier 2005 notamment). Les textes législatifs sont aujourd'hui codifiés aux articles L.562-1 à L.562-9 du Code de l'Environnement.

Le PPR constitue un des outils d'une politique plus globale de prévention, mise en place par le gouvernement. Cette politique qui vise notamment à sécuriser les populations et les biens doit aussi permettre un développement durable des territoires, en engageant les actions suivantes :

- * Mieux connaître les phénomènes naturels tels que les inondations, les mouvements de terrain, les avalanches, les incendies de forêt, les séismes et leurs incidences ;
- * Assurer, lorsque cela est possible, une surveillance des phénomènes naturels ;
- * Sensibiliser et informer les populations sur les risques les concernant et sur les moyens de s'en protéger ;
- * Prendre en compte les risques dans les décisions d'aménagement et les actes d'urbanisme ;
- * Protéger et adapter les installations actuelles et futures ;

Il délimite les zones du territoire exposées aux risques naturels. Il prévoit également les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde à mettre en œuvre par les propriétaires, les aménageurs et les collectivités locales ou les établissements publics.

3. INFORMATIONS DU PUBLIC

3.1 AFFICHAGES ET INFORMATIONS DANS LA PRESSE

Les avis d'enquête ont été affichés dans l'ensemble des villages de la commune de SEYTHENEX (*Annexe 3, certificats d'affichage*). Le 07/05/2009 j'ai constaté que cela avait été fait.

L'arrêté préfectoral a été publié dans les deux journaux régionaux :

- Dauphiné Libéré du 21/04/2009 (*annexe4*),
- Dauphiné Libéré du 18/05/2009, (*annexe5*),
- L'ESSOR 74 du 23/04/2009, (*annexe6*),

L'ESSOR 74 du 14/05/2009, (annexe 7),

3.2 CONSULTATION DU DOSSIER A LA MAIRIE DE SEYTHENEX

L'ensemble des documents, présenté au public, était composé :

- De l'arrêté préfectoral prescrivant l'ouverture de l'enquête,
- Du registre d'enquête,
- De la documentation technique comprenant :
 - A) Le rapport de présentation,
 - B) Le règlement,
 - C) La carte des localisations des phénomènes naturels historiques,
 - D) La carte des enjeux,
 - E) La carte des aléas,
 - F) La carte réglementaire.

Le dossier était consultable à la Mairie de SEYTHENEX, au cours de la période allant du mardi 12/05/2009 au vendredi 12/06/2009 inclus, les lundis aux vendredis de 08H00 à 12H00 et de 14H30 à 17H30 à l'exception des mercredis et du vendredi 22/05/2009.

Il l'était aussi sur le site Internet de la DDE 74 : http://www.haute-savoie.equipement-agriculture.gouv.fr/rubrique.php3?id_rubrique=150381

3.3 PERMANENCES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Je me suis tenu à la disposition du public à la Mairie de SEYTHENEX:

- 1) le mardi 12/05/2009 de 08H00 à 11H00,
- 2) le mardi 26/05/2009 de 14H30 à 17H30,
- 3) le samedi 06/06/2009 de 09H00 à 11H00,
- 4) le vendredi 12/06/2009 de 14H30 à 17H30.

3.4 RENCONTRE AVEC LES RESPONSABLES DU DOSSIER ET VISITE DES LIEUX

Le 20/04/2009, j'ai rencontré les responsables DDEA et RTM du dossier pour travailler sur les points sensibles.

Le 07/05/2009, Monsieur le Maire m'a fait visiter l'ensemble des hameaux de sa commune et plus particulièrement les zones sensibles.

3.5 REUNION PUBLIQUE

(Annexe 10 et 11). Article Dauphiné Libéré 23/04/2009

Afin d'informer au mieux le public avant l'ouverture de l'enquête publique, Monsieur le Maire de la commune a souhaité que la DDEA et le RTM présentent au public le projet. La réunion s'est tenue le 20/05/2009 à la salle des fêtes. Elle s'est déroulée de 18H30 à 20H00. Une vingtaine de personnes ont assisté à cette réunion. Monsieur le Maire m'a présenté au public et nous avons rappelé l'importance de l'enquête publique.

Après présentation par la DDEA et le RTM de leurs documents, le débat a été lancé. Peu de questions ont été posées

3.6 PARAPHE DU REGISTRE D'ENQUETE PUBLIQUE ET DU DOSSIER

Le 07/05/2009, j'ai paraphé le dossier et le registre d'enquête.

3.7 CLOTURE DU REGISTRE D'ENQUETE PUBLIQUE

Le 12/06/2009, Monsieur le Maire de SEYTHENEX a clos le registre d'enquête (*Annexe9*).

4. NOTE DE PRESENTATION

Elle rappelle l'objet du PPRN et notamment les articles L526-1 et R562-7 à 562-10 du Code de l'Environnement.

4.1 SURFACE DU PPRN

Le PPRN englobe la totalité du territoire de la commune.

4.2 NATURE ET DESCRIPTION DES PHENOMENES NATURELS PRIS EN COMPTE

La commune de SEYTHENEX est une commune de moyenne montagne, entourée de sommets d'une altitude de l'ordre de 2.000/2200 mètres avec de fortes pentes. Elle occupe une surface de 35KM2 pour une population de l'ordre de 550 habitants se répartissant dans 13 hameaux.

Cette faible densité de population peut expliquer le fait que les phénomènes naturels historiques qui ont eu lieu sur la commune n'ont pas fait de victimes et de gros dégâts.

Malgré ces faits, Monsieur le Préfet a pris un arrêté de prescription en date du 24/10/2006. La commune était favorable car elle instruisait son nouveau PLU.

Le RTM, en s'appuyant sur de nombreuses sources de renseignements (Archives communales et des différents services de l'Etat dont l'ONF, mémoires des populations, connaissances scientifiques, moyens techniques, observations lors des visites sur le terrain, etc.), a retenu comme phénomènes naturels :

Les glissements de terrain,

Les chutes de pierre,

Les phénomènes torrentiels,

Les phénomènes liés aux terrainshydromorphes (tassements, remontées des
eaux,

Les avalanches,

Les séismes.

Ces séismes ne sont pas repris dans le projet de PPRN.

4.3 RECENSEMENT DES PHENOMENES POTENTIELS-LES ALEAS

Le RTM a découpé la commune en 328 zones. Il a étudié, pour chacune d'elles, quels phénomènes naturels potentiels pouvaient subvenir et avec quel niveau d'intensité. Quatre niveaux ont été retenus : fort, moyen, faible et nul.

5. DOCUMENTS GRAPHIQUES

Le RTM a créé la carte communale des cinq aléas et la carte des enjeux communaux (zones urbanisées, réservoirs d'eau et forêts à fonction de protection).

En superposant les cartes des aléas et des enjeux, le RTM a créé la carte réglementaire du PPRN.

Cette dernière découpe le territoire en quatre zones :

La zone rouge ou zone inconstructible,

La zone bleue ou zone constructible sous conditions,

La zone blanche ou zone constructible,

La zone rayée par des traits de couleur verte (Forêts à Fonction de Protection)

qui se superpose sur les trois zones précédentes.

6. LE REGLEMENT

Le règlement fixe les dispositions applicables aux biens existants ainsi qu'aux biens futurs.

Il définit les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde qui doivent être prises par les collectivités publiques et les particuliers.

Il comprend l'ensemble des prescriptions applicables à chaque zone.

7. CONCLUSIONS SUR LE DOSSIER

L'ensemble du dossier me paraît apporté toutes les informations à un public qui veut bien s'y intéresser. Le fait d'avoir divisé la carte réglementaire en 170 secteurs et d'avoir créé un tableau de correspondance avec les 328 zones de la carte des aléas permet au public de comprendre quel phénomène naturel impact sa propriété.

8. INTERVIEW DE MONSIEUR LE MAIRE, AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'entretien a eu lieu le 12/06/2009.

Monsieur le Maire rappelle que le projet de PPRN a été lancé par Monsieur le Préfet. Monsieur le Maire est favorable au projet de PPRN dans son ensemble car il en connaît les intérêts. Il considère que le projet ne mettra pas en cause le développement humain et économique de la commune.

Je fais part à ce dernier du manque d'intérêt du projet pour la population car je n'ai reçu que deux personnes durant mes permanences.

Monsieur le Maire explique cela par le fait que la concertation a été faite bien en amont, que la commune vient de réaliser son PLU et que le PPRN a peu d'impact sur les zones constructibles.

L'ensemble du Conseil Municipal a donné un avis favorable au projet en date du 06/04/2009. (Annexe8).

9. OBSERVATIONS DU PUBLIC

9.1 RELEVES DES OBSERVATIONS VERBALES

OV1) Monsieur LECARPENTIER est en désaccord avec le projet de PPRN sur la constructibilité de la parcelle cadastrée N°1421. Je lui ai demandé de me remettre un dossier. (Voir L1).

OV2) Monsieur Michel POENCIER, propriétaire d'une maison implantée sur la parcelle cadastrée N° A1415, au lieu dit les MARECHAIS, est venu s'informer sur le classement de son terrain.

9.2 RELEVES DES OBSERVATIONS RECUEILLIES SUR LE REGISTRE D'ENQUETE

Aucune

9.3 RELEVES DES OBSERVATIONS RECUEILLIES SUR LES LETTRES OU MAILS JOINTS

L1) Monsieur JC LECARPENTIER, Lotissement les Charmillettes, 74210 SEYTHENEX a un projet de construction d'un lotissement de maisons individuelles dont deux sur la parcelle cadastrée N°1421, au lieu dit « Chez BARTHOUX ».

Lors de la consultation du projet de la carte réglementaire, il constate que :

1) La partie de la parcelle qui surplombe la route communale est classée inconstructible (zone N°95X de la carte réglementaire correspondant à la zone de glissement fort N° 173G3 de la carte des aléas),

2) La partie de la parcelle plus en amont de 1 est aussi classée inconstructible (zone N°96X de la carte réglementaire correspondant à la zone de glissement moyen N° 174G2 de la carte des aléas).

Monsieur LECARPENTIER conteste l'in constructibilité de la partie 2 d'autant qu'il aurait reçu un accord de principe du RTM pour le projet de construction moyennant une étude géopedologique et des travaux de sécurisation. Ces deux actions ont été réalisées.

Remarque: A la lecture des cartes des aléas et réglementaire, nous constatons que la majorité des zones d'aléas classées en glissement moyen G2 sont classées inconstructibles sur la carte réglementaire pour les zones non urbanisées (voir dans le tableau du règlement les zones 2X-132G2, 18X-275G2, 28X- 262G2 et 263G2, 96X-173G2, 119X-135G2).

A contrario, si des habitations existent en amont du projet, la zone réglementaire découlant de la zone d'aléa G2 peu être classée constructible avec prescriptions (voir zones 81D-297G2 et 83D-296G2) .

Le 15/06/2009, Monsieur LIEVOIS du RTM (Auteur de l'étude du PPRN) m'a confirmé les propos de Monsieur LECARPENTIER. Il y a eu une erreur lors de l'établissement des documents, la parcelle de terrain cadastrée 1421 située dans la zone de glissement 174G2 doit être classée en zone D et non X.

REMARQUE : La zone réglementaire 83D provenant de la zone d'aléas 296G2 est classée constructible sur la carte réglementaire mais inconstructible dans le tableau situé en page 7 du règlement(83X).

10. CONCLUSIONS SUR LE DEROULEMENT DE L'ENQUETE

L'Enquête publique s'est déroulée conformément à l' Arrêté préfectoral.

11. PIECES JOINTES

- 1) Ordonnance de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Grenoble N°E09000099/38 du 13/03/2009,
- 2) Arrêté Préfectoral DDEA N° 2009.267 de Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie en date du 09/04/2009,
- 3) Certificats d'affichage de la commune de SEYTHENEX,
- 4) Copie du Dauphiné Libéré du 21/04/2009,
- 5) Copie du Dauphiné Libéré du 18/05/2009,
- 6) Copie de l'ESSOR 74 du 23/04/2009,
- 7) Copie de l'ESSOR 74 du 14/05/2009,
- 8) Délibération du conseil municipal de la commune de SEYTHENEX en date du 06/04/2009,
- 9) Registre d'enquête et sa note jointe,
- 10) Documents présentés par les DDEA/RTM à la réunion publique,
- 11) Information du Dauphiné Libéré du 23/04/2009.

ANNEXES

Enquête publique PPRN de SEYTHENEX

- 1) Ordonnance de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Grenoble N°E09000099/38 du 13/03/2009,
- 2) Arrêté Préfectoral DDEA N° 2009.267 de Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie en date du 09/04/2009,
- 3) Certificats d'affichage de la commune de SEYTHENEX,
- 4) Copie du Dauphiné Libéré du 21/04/2009,
- 5) Copie du Dauphiné Libéré du 18/05/2009,
- 6) Copie de l'ESSOR 74 du 23/04/2009,
- 7) Copie de l'ESSOR 74 du 14/05/2009,
- 8) Délibération du conseil municipal de la commune de SEYTHENEX en date du 06/04/2009,
- 9) Registre d'enquête et sa note jointe,
- 10) Documents présentés par les DDEA/RTM à la réunion publique,
- 11) Information du Dauphiné Libéré du 23/04/2009.

REPUBLIQUE FRANCAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE GRENOBLE

13/03/2009

N° E09000099 /38

LE PRESIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

VU enregistrée le 04/03/09, la lettre par laquelle le directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture de Haute-Savoie demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

Le plan de prévention des risques naturels de la commune de SEYTHENEX (Haute-Savoie) ;

VU le code de l'environnement ;

DECIDE

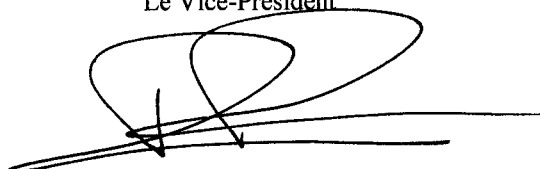
ARTICLE 1 : Monsieur Jean-Michel CHARRIERE, demeurant 296 avenue Ducretet ALBERTVILLE (73200), est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée au directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture de Haute-Savoie, au ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire et à Monsieur Jean-Michel CHARRIERE.

Fait à Grenoble, le 13/03/2009

Le Vice-Président



D. PRUVOST

Annexe 2a



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA HAUTE-SAVOIE

direction
départementale
de l'Équipement
et de l'Agriculture
Haute-Savoie

service aménagement,
risques
cellule prévention
des risques

Arrêté n° DDEA-2009.267

Portant ouverture d'une enquête publique sur le
projet de plan de prévention des risques naturels
prévisibles de la commune de SEYTHENEX.

LE PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

- Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,
- Vu le décret du 18 juillet 2007 portant nomination de M. Michel BILAUD, Préfet de la Haute-Savoie,
- Vu la loi 87-565 du 22 juillet 1987 relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs, modifiée,
- Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles R123-1 à R123-23 (enquêtes publiques relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement) et les articles R562-1 et suivants (élaboration des plans de prévention des risques naturels prévisibles),
- Vu l'arrêté préfectoral DDE n° 2006.1225 du 24 octobre 2006 prescrivant l'établissement du plan de prévention des risques naturels prévisibles de la commune de SEYTHENEX,
- Vu le dossier d'enquête,
- Sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement et de l'Agriculture de la Haute-Savoie,

horaires d'ouverture :
8h30-12h00 / 13h30-17h00
(16h00 le vendredi)

adresse :
15 rue Henry-Bordeaux
74998 Annecy cedex 9

téléphone :
04 50 33 78 00

télécopie :
04 50 27 96 09

courriel :
ddea-haute-savoie
@equipement-agriculture.gouv.fr

internet :
www.haute-savoie.equipement-
agriculture.gouv.fr

ARRETE

Article 1er : Il sera procédé sur le territoire de la commune de SEYTHENEX, **du mardi 12 mai au vendredi 12 juin 2009** à une enquête publique sur le projet de plan de prévention des risques naturels prévisibles.

DEPARTEMENT de la HAUTE-SAVOIE

Commune de SEYTHENEX

CERTIFICAT CONSTATANT LE DEPOT EN MAIRIE
du dossier d'enquête relatif au projet de Plan de
Prévention des Risques Naturels sur la commune
de SEYTHENEX

Je soussigné, Maire de la commune de SEYTHENEX, certifie que les pièces composant le dossier d'enquête publique, prescrite par l'arrêté de M. le Préfet du département de la Haute-Savoie n° DDEA-2009.267, en date du 9/04/2009, concernant le projet de Plan de Prévention des Risques naturels sur le territoire de la commune de SEYTHENEX, ont été déposées en mairie de cette commune le 10/04/2009 et sont restées à la disposition du public du **mardi 12 mai au vendredi 12 juin 2009 inclus**, conformément à l'arrêté préfectoral susvisé.

Fait à Seythenex, le **12 JUIN 2009**

(date de clôture de l'enquête)

LE MAIRE

Le Maire



[Handwritten signature]
M. Marc GARZON

CERTIFICAT de PUBLICATION

Jé soussigné, Maire de la commune de SEYTHENEX, certifie que :

- l'arrêté de M. le Préfet de la HAUTE-SAVOIE n° DDEA-2009. en date du 21/04/2009, ordonnant l'ouverture d'une enquête publique sur le projet de Plan de Prévention des Risques Naturels de la commune de Seythenex,
- l'avis correspondant,

ont été publiés le 20/04/2009 dans la commune de Seythenex, et que notamment ils ont été affichés à la porte de la mairie et à tous les endroits désignés ci-après, et ce jusqu'au terme de l'enquête.

Fait à Seythenex, le 12 JUIN 2009

LE MAIRE



Le Maire


M. Marc GARZON

D.L.

LÉGALES

de services n°16 - Services de voirie et d'enlèvement des ordures ménagères
services d'assainissement et services analogues
ouverte

0 - Services de voirie

plus tard.

nilly
s : 3
03/2009

ros HT
cy - CERD d'Annecy ouest
s : 4
03/2009

LAIR
ros HT
cy - CERD d'Annecy est
s : 3
03/2009

LAIR
ros HT
cy - CERD de Groisy
s : 2
03/2009

ros HT
rges - CERD de Faverges
s : 1
03/2009

ros HT
rges - CERD de Sévrier
s : 1
03/2009

ros HT
rges - CERD de Thônes
s : 1
03/2009

XT
ros HT
ublication
cg74.fr

Enquêtes publiques



PRÉFECTURE DE LA HAUTE-SAVOIE
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE
L'EQUIPEMENT ET DE L'AGRICULTURE
SERVICE AMÉNAGEMENT, RISQUES
CELLULE PRÉVENTION DES RISQUES
COMMUNE DE SEYTHENEX

ELABORATION DU PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le Préfet de la Haute-Savoie informe le public qu'il a prescrit sur le territoire de la commune de Seythenex la tenue d'une enquête publique sur le projet de Plan de Prévention des risques naturels prévisibles. cette enquête se déroulera du mardi 12 mai au vendredi 12 juin 2009.

M. Jean-Michel Charrière, directeur d'usine retraité, assurera les fonctions de commissaire-enquêteur.

Il se tiendra à la disposition du public afin de recevoir les observations, les :

- mardi 12 mai matin de 8 h à 11 h.
- mardi 26 mai après-midi de 14 h 30 à 17 h 30.
- samedi 6 juin matin de 9 h à 11 h.
- vendredi 12 juin après-midi de 14 h 30 à 17 h 30.

Durant cette période d'enquête, le public pourra consulter le dossier d'enquête en mairie aux jours et heures d'ouverture des locaux sauf dimanches et jours fériés (du lundi au vendredi : 8 h à 12 h et de 14 h à 17 h 30, fermeture les mercredis et samedis et fermeture exceptionnelle le vendredi 22 mai 2009 - Pont de l'Ascension) et consigner éventuellement ses observations sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser directement, par écrit, au commissaire-enquêteur en mairie, siège de l'enquête.

Le commissaire-enquêteur disposera d'un délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête pour remettre son rapport et ses conclusions.

Les copies du rapport et des conclusions seront déposées en mairie de Seythenex, à la Préfecture de la Haute-Savoie ainsi qu'à la Direction Départementale de l'Équipement et de l'Agriculture (SAR - Cellule prévention des risques).

La communication du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur pourra être faite à toute personne en présentant la demande à M. le Directeur Départemental de l'Équipement et de l'Agriculture de la Haute-Savoie (SAR - Cellule prévention des risques) ou en consultant le site internet de la DDEA 74 (www.haute-savoie.equipement-agriculture.gouv.fr).

Le préfet, Michel Billaud

05704742

COMMUNE DE MARLIOZ - 74270

AVIS DE MISE A L'ENQUÊTE PUBLIQUE DU PROJET DE P.L.U. DE MARLIOZ

En application des dispositions de l'arrêté de M. le Maire de Marlioz en date du 17 avril 2009, le projet d'élaboration du plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) approuvé par délibération du conseil municipal le 17 octobre 2008, sera soumis à l'enquête publique durant 32 jours : du 11 mai 2009 au 12 juin 2009 inclus.

... a été désigné comme commissaire enquêteur

Secours Mutuel de la commune, après avoir déposé une gerbe devant le monument aux Morts. La marraine désignée de cette structure est Mme Harandel.

Madame Harandel, marraine du drapeau du Secours Mutuel (à la droite du maire de Publier, Gaston Lacroix).

Le D.L.C.

DAUPHINE LIBRE 18/5/2009

Collectivités locales, administrations

simplifiez la saisie de vos publications en choisissant

la solution "Guichet unique pour parutions multiples"

www.ledauphine-legales.com

le dauphine *legales*

francemarchés.com

AVIS

Avis administratifs

RÉVISION SIMPLIFIÉE DU POS VALANT PLU DE BLUFFY

Conformément à la délibération du 15 avril 2009, la commune de Bluffy lance la concertation de la révision simplifiée n° 1 du POS valant PLU qui, conformément à l'article L300.2 du Code de l'Urbanisme, associera la population pendant toute la durée de l'élaboration du projet. Un dossier est consultable en mairie durant les heures habituelles d'ouverture au public et une information sur le projet apparaîtra dans le prochain bulletin municipal.

Le maire de Bluffy

05739743

COMMUNE D'ÉVIRES

ÉLABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Par délibération en date du 17 avril 2009, le conseil municipal a approuvé l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.), sur le territoire de la commune d'Évires.

Le dossier de P.L.U. est tenu à la disposition du public à la mairie aux jours et heures d'ouverture et à la préfecture.

05742680

Enquêtes publiques



PREFECTURE DE LA HAUTE-SAVOIE
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'ÉQUIPEMENT ET DE L'AGRICULTURE
SERVICE AMÉNAGEMENT, RISQUES
CELLULE PRÉVENTION DES RISQUES
COMMUNE DE SEYTHENEX

ELABORATION DU PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le Préfet de la Haute-Savoie informe le public qu'il a prescrit sur le territoire de la commune de Seythenex la tenue d'une enquête publique sur le projet de Plan de Prévention des risques naturels prévisibles. cette enquête se déroulera du mardi 12 mai au vendredi 12 juin 2009.

M. Jean-Michel Charrière, directeur d'usine retraité, assurera les fonctions de commissaire-enquêteur.

Il se tiendra à la disposition du public afin de recevoir les observations, les :

- mardi 12 mai matin de 8 h à 11 h.
- mardi 26 mai après-midi de 14 h 30 à 17 h 30.
- samedi 6 juin matin de 9 h à 11 h.
- vendredi 12 juin après-midi de 14 h 30 à 17 h 30.

Durant cette période d'enquête, le public pourra consulter le dossier d'enquête en mairie aux jours et heures d'ouverture des locaux sauf dimanches et jours fériés (du lundi au vendredi : 8 h à 12 h et de 14 h à 17 h 30; fermeture les mercredis et samedis et fermeture exceptionnelle le vendredi 22 mai 2009 - Pont de l'Ascension) et consigner éventuellement ses observations sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser directement, par écrit, au commissaire-enquêteur en mairie, siège de l'enquête.

Le commissaire-enquêteur disposera d'un délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête pour remettre son rapport et ses conclusions.

Les copies du rapport et des conclusions seront déposées en mairie de Seythenex, à la Préfecture de la Haute-Savoie ainsi qu'à la Direction Départementale de l'Équipement et de l'Agriculture (SAR - Cellule prévention des risques).

La communication du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur pourra être faite à toute personne en présentant la demande à M. le Directeur Départemental de l'Équipement et de l'Agriculture de la Haute-Savoie (SAR - Cellule prévention des risques) ou en consultant le site internet de la DDEA 74 (www.haute-savoie.equipement-agriculture.gouv.fr).

Le préfet, Michel Bilaud

05704742

PREFECTURE DE LA HAUTE-SAVOIE

AVIS D'OUVERTURE D'ENQUÊTE PUBLIQUE INSTALLATIONS CLASSÉES

COMMUNE DE ANNECY-LE-VIEUX

Le préfet de la Haute-Savoie communique :

Par arrêté préfectoral n° 2009-1271 du 13 mai 2009, une enquête publique est prescrite dans la commune de Annecy-le-Vieux pendant 32 jours, du 2 juin 2009 au 3 juillet 2009 inclus, concernant la demande d'autorisation de la SA CARMACO d'étendre l'exploitation de sa carrière située au lieu-dit Le Pas d'un Jean sur le territoire de la commune d'Annecy-le-Vieux.

Toute correspondance relative au projet pourra être adressée à la mairie de Annecy-le-Vieux où le public pourra prendre connaissance du dossier et formuler ses observations sur un registre ouvert à cet effet pendant les jours et heures habituels d'ouverture au public, du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 18 h et le samedi de 9 h à 12 h.

M. Christian SCHOCH est désigné en qualité de commissaire-enquêteur et se tiendra à la disposition du public les :

- mardi 2 juin 2009 de 9 h à 12 H
- jeudi 11 juin 2009 de 15 h à 18 h
- mercredi 17 juin 2009 de 8 h 30 à 11 h 30
- samedi 27 juin 2009 de 9 h à 12 h
- vendredi 3 juillet 2009 de 15 h à 18 h

05740240

Communiqués



PLAN LOCAL D'URBANISME RÉVISION SIMPLIFIÉE N°1

Rénovation et extension du centre
UCPA d'Argentière

Dans le cadre du projet de rénovation et d'extension du Centre UCPA "Les Glaciers" à Argentière et de la phase de concertation menée au titre de la procédure de révision simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme, deux registres d'observations sont mis à la disposition du public en Mairie d'Argentière, d'une part, ainsi qu'en Mairie de Chamonix, d'autre part, à la Direction du Développement Durable du Territoire aux heures et jours habituels d'ouverture jusqu'au lundi 25 mai 2009 inclus.

05735776

DL 18/05/2009

Annexe 6

23/4/2009

ANNONCES LEGALES DE L'ESSOR 74

23

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous seing privé en date à Annecy du 21/04/2009, il a été constitué une société. **Dénomination** : RENLO. **Forme** : SCI. **Siège social** : 8 rue Camille Dunand 74000 ANNECY. **Objet** : location logements. **Durée** : 99 années à compter de son immatriculation. **Capital** : 1 000 €. **Gérance** : M. Alain COQUARD demeurant 8 rue Camille Dunand 74000 Annecy. **Immatriculation** : RCS d'Annecy, 372674376728

Avis administratifs



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction départementale de l'Équipement et de l'Agriculture Haute-Savoie

COMMUNE DE SEYTHENEX

Elaboration du Plan de Prévention des Risques Naturels

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le préfet de la HAUTE-SAVOIE informe le public qu'il a prescrit sur le territoire de la commune de SEYTHENEX la tenue d'une enquête publique sur le projet de Plan de prévention des risques naturels prévisibles. Cette enquête se déroulera du **mardi 12 mai au vendredi 12 juin 2009**.

Monsieur Jean-Michel CHARRIERE, directeur d'usine retraité, assurera les fonctions de commissaire-enquêteur.

Il se tiendra à la disposition du public afin de recevoir les observations, les : **mardi 12 mai matin de 8 h à 11 h, mardi 26 mai après-midi de 14 h 30 à 17 h 30, samedi 6 juin matin de 9 h à 11 h, vendredi 12 juin après-midi de 14 h 30 à 17 h 30.**

Durant cette période d'enquête, le public pourra consulter le dossier d'enquête en mairie aux jours et heures d'ouverture des locaux sauf dimanches et jours fériés (du lundi au vendredi : 8 h à 12 h - 14 h à 17 h 30, fermeture les mercredis et samedis et fermeture exceptionnelle le vendredi 22 mai 2009 - pont de l'Ascension) et consigner éventuellement ses observations sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser directement, par écrit, au commissaire-enquêteur en mairie, siège de l'enquête.

Le commissaire-enquêteur disposera d'un délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête pour remettre son rapport et ses conclusions.

Les copies du rapport et des conclusions seront déposées en mairie de SEYTHENEX, à la préfecture de la Haute-Savoie ainsi qu'à la Direction départementale de l'Équipement et de l'Agriculture (S.A.R. - Cellule prévention des risques).

La communication du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur pourra être faite à toute personne en présentant la demande à M. le directeur départemental de l'Équipement et de l'Agriculture de la Haute-Savoie (S.A.R. - Cellule prévention des risques) ou en consultant le site internet de la DDEA 74 www.haute-savoie.equipement-agriculture.gouv.fr

372269376708

Le préfet, Michel BILAUD.

Régimes matrimoniaux

Marchés publics



l'oxygène à la source

AVIS D'ATTRIBUTION DE MARCHÉ

L'avis d'appel public à la concurrence a-t-il fait l'objet d'une publication? Oui

- L'Essor Savoyard publié le 15 janvier 2009

- Site internet du SILA www.sila.fr

- Affichage dans l'enceinte du SILA

NOM ET ADRESSE OFFICIELS DE L'ORGANISME ACHETEUR

SYNDICAT MIXTE DU LAC D'ANNECY : Direction Générale des Services Techniques - 7, rue des Terrasses - BP 39 - 74960 Cran-Gevrier cedex. Correspondant : Monsieur le Président - tél. 04.50.66.77.99 - fax 04.50.66.78.00

OBJET DU MARCHÉ : COMMUNE DE SALLENOVES - DESSERT EAU USEES DU CHEF-LIEU - 1ERE TRANCHE - RENFORCEMENT A.E.P. 1ère TRANCHE

CRITERES D'ATTRIBUTION RETENUS : Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous.

1-Prix des prestations 80%. 2-Valeur technique 20%

PROCEDURES : Type de procédure : Procédure adaptée en application de l'article 28 du Code des Marchés Publics

VALEUR TOTALE ESTIMEE (TTC)

- Lot technique eaux usées

Fonte : 1 023 181, 83 € TTC. PRV : 1 029 758, 63 € TTC

- Lot technique AEP : 288 819, 06 € TTC

ATTRIBUTION DU MARCHÉ : GROUPEMENT DUCLOS / RANNARD - Rue du Lavoir - 74270 FRANGY - tél. 04.50.44.74.56 - fax 04.50.44.75.24 pour un montant de :

Lot technique eaux usées : 675 878, 88 € TTC (Solution Fonte)

Lot technique eau potable : 196 082, 80 € TTC

RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Date d'attribution du marché : 09 février 2009

Nombre total d'offres reçues : 14

Date d'envoi du présent avis à la publication : 17 avril 2009

A Cran-Gevrier.

Le Représentant du Pouvoir Adjudicateur, Pierre BRUYERE. 072622078047



AVIS D'ATTRIBUTION

COMMUNE D'EPAGNY - M. le Maire
143 rue de la République - 74330 EPAGNY
Tél : 04 50 22 04 71 - Fax : 04 50 22 61 67
web : <http://www.epagny74.fr>

Objet : Marché à bons de commande - Travaux courants de voirie et réseaux divers.

Référence acheteur : 2008-034

Les associés de la Société Civile Coopérative d'Intérêt Collectif Agricole (SICA Haute-Savoie) sont convoqués en assemblée générale ordinaire le :

Mardi 2 JUIN 2009 à 11 h
au siège social 1, Avenue de Chevesnes 74000 ANNECY

pour statuer sur les comptes clos au 31.12.2008 et pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- rapport d'activités ;
- rapport financier ;
- rapport du Commissaire aux comptes nomination des commissaires aux comptes ;
- renouvellement d'administrateurs ;
- questions diverses.

Le conseil d'administration.

173088178758

L'AGE du 20.04.2009 de la SARL SNOW BOX au capital de 8 000 €, SS : 327, chemin des Frasses - 74210 FAVERGES, RCS ANNECY 449 929 751, a décidé la dissolution de la société à compter rétroactivement du 21.12.2008 et sa mise en liquidation amiable. M. Fabien CATTANEO, demeurant 327, chemin des Frasses - 74210 FAVERGES, a été nommé liquidateur avec les pouvoirs les plus étendus. Le siège de la liquidation est fixé au domicile du liquidateur. Les actes et pièces relatifs à la liquidation seront déposés au greffe du TC d'ANNECY, en annexe au RCS. Pour avis. Le liquidateur.
076788078218

Avis administratifs

ESSOR 74 19/5/2009



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction départementale de l'Équipement et de l'Agriculture
Haute-Savoie

COMMUNE DE SEYTHENEX

Elaboration du Plan de Prévention des Risques Naturels

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le préfet de la HAUTE-SAVOIE informe le public qu'il a prescrit sur le territoire de la commune de SEYTHENEX la tenue d'une enquête publique sur le projet de Plan de prévention des risques naturels prévisibles. Cette enquête se déroulera du mardi 12 mai au vendredi 12 juin 2009.

Monsieur Jean-Michel CHARRIERE, directeur d'usine retraité, assurera les fonctions de commissaire-enquêteur.

Il se tiendra à la disposition du public afin de recevoir les observations, les : **mardi 12 mai matin de 8 h à 11 h, mardi 26 mai après-midi de 14 h 30 à 17 h 30, samedi 6 juin matin de 9 h à 11 h, vendredi 12 juin après-midi de 14 h 30 à 17 h 30.**

Durant cette période d'enquête, le public pourra consulter le dossier d'enquête en mairie aux jours et heures d'ouverture des locaux sauf dimanches et jours fériés (du lundi au vendredi : 8 h à 12 h - 14 h à 17 h 30, fermeture les mercredis et samedis et fermeture exceptionnelle le vendredi 22 mai 2009 - pont de l'Ascension) et consigner éventuellement ses observations sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser directement, par écrit, au commissaire-enquêteur en mairie, siège de l'enquête.

Le commissaire-enquêteur disposera d'un délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête pour remettre son rapport et ses conclusions.

Les copies du rapport et des conclusions seront déposées en mairie de SEYTHENEX, à la préfecture de la Haute-Savoie ainsi qu'à la Direction départementale de l'Équipement et de l'Agriculture (S.A.R. - Cellule prévention des risques).

La communication du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur pourra être faite à toute personne en présentant la demande à M. le directeur départemental de l'Équipement et de l'Agriculture de la Haute-Savoie (S.A.R. - Cellule prévention des risques) ou en consultant le site internet de la DDEA 74
www.haute-savoie.equipement-agriculture.gouv.fr

Le préfet, Michel BILAUD.

372269376709

de la SICA de Haute-Savoie
pour l'achat, profession : gestion de société, demeurant La Croix
74220 LA CLUSAZ
POUR EXECUTION DE TRAVAUX NON AUTORISÉS PAR UN PERMIS DE CONSTRUIRE

courant 2003 à LA CLUSAZ (74) infraction prévue par ART.L.480-4 AL.1, AL.2, ART.L.421-1 C.URBANISME et réprimée par ART.L.480-4 AL.1, ART.L.480-5, L.480-7 C.URBANISME ;

INFRACTION AUX DISPOSITIONS DU PLAN LOCAL, D'URBANISME OU DU PLAT D'OCCUPATION DES SOLS ;

courant 2003 à LA CLUSAZ (74) infraction prévue par ART.L.160-1 AL.1, ART.L.123-1, ART.L.123-2, ART.L.123-3, ART.L.123-4, ART.L.123-5, ART.L.123-19 C.URBANISME. et réprimée par ART.L.480-4 AL.1, ART.L.480-5, ART.L.480-7 C.URBANISME ;

A LA PEINE DE : 20.000 euros D'AMENDE

Le Tribunal a en outre ordonné l'insertion par extrait dudit jugement dans les Journaux LE DAUPHINE LIBERE, L'ESSOR SAVOYARD et LE FAUCIGNY.

Pour extrait conforme, Le Greffier.

Vu au parquet le 4.05.09.

Le procureur de la République.
177472178765

Annexe 7

Marchés publics

PROCÉDURES ADAPTÉES

AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

1- IDENTIFICATION DE L'ORGANISME QUI PASSE LE MARCHÉ

Nom de l'organisme : COMMUNE DE SALLENOVES - Mairie - 74270 SALLENOVES

2- Personne responsable du marché : M. le Maire de SALLENOVES - Mairie - 74 270 SALLENOVES - Tél. 04 50 77 81 24 - Fax 04 50 77 85 47

3- OBJET DU MARCHÉ : Aménagement du Centre Village

4- NOMENCLATURE

Classification CPV

Principale : 45233120 - travaux de construction de routes

Complémentaires :

45232130-2 - travaux de construction de canalisations d'eaux pluviales

45233252-0 - travaux de revêtement de rues

45233294-6 - installation de signalisation routière

5- CARACTERISTIQUES PRINCIPALES

Lot N° 1 : Travaux de Structure et Réseaux

Travaux préparatoires, Déblais (765 m³), Graves concassées (735m³), Canalisation EP (d = 200 à 400 mm) (730 m), Petits ouvrages d'eaux pluviales (40 u), Murs soutènement

Lot N° 2 : Travaux de Revêtements Bitumineux,

Travaux préparatoires, Rabotage (3310 m²), Bordures (300 m), Caniveaux (630 m), Graves concassées : (150m³), Bornes (50 u), F. et Mise en Œuvre BBSG 0/10 manuel (255 t) mécanique (380 t), F. et Mise en Œuvre Grave bitume 0/14 (495 t)

Lot N° 3 : Signalisation verticale et horizontale,

Marquage, Résine (730 m²), Signalisation verticale (12 u)

6- DELAI : le délai global d'exécution est de 3 mois à compter de la notification du marché.

7-CRITERES D'ATTRIBUTION : Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères pondérés énoncés dans le règlement de la consultation

8-PROCEDURES : Procédure adaptée

9-CONDITIONS DE DELAI :

La date limite des réceptions des offres est fixée au MARDI 9 JUIN 2009 à 12 h 00

Le délai minimum de validité des offres : 90 jours à compter de la date limite de réception des offres

10-AUTRES RENSEIGNEMENTS : Les documents pourront être obtenus auprès de HELIO SERVICES - 20 Rue Henry Bordeaux -74 000 ANNECY- Tel 04 50 23 28 17

Des renseignements d'ordre technique et administratif peuvent être obtenus auprès la Mairie de SALLENOVES - Mairie - 74 270 - SALLENOVES - Téléphone : 04 50 77 81 24 - Télécopieur : 04 50 77 85 47

11- Date d'envoi du présent avis à la publication : VENDREDI 15 MAI 2009.

079725078231

02 Charpen
ALLINGES - 6
03 Zingue
2 876,00 €
04 Menuis
74500 SAINT
05 Menuis
SAINT PAUL
06 Cloison
LONS-LE-SA
07 Faïence
2 818,20 €
08 Revêtem
MENTS - 742
09 Peintur
LONS-LE-SA
10 Serrur
18 611,96 €
11. Isolatio
1 631,00 €
12 Terrass
DRANS SAR
13 Enrobés
14 Espaces
2 530,00€
15 Plomber
BAINS - 21 76
16 Ventilat
S.A.R.L. - 7414
17 Chauffage
NON LES BAIN
18 Electricit
74700 SALLAN
6 - Date d'at
7 - Date d'es
Retrouvez l'
à notre servic
www.hautesa
071666078238

AV
Acheteur Public
THONES - Tél.
Web : www.ma
Procédure de p
28 du CMP
Type de march
Objet du marc
COURSIVES DU
Solution techn
riante, ou Solut
Lieu d'exécution
Exécution des
Date limite de
Critères d'attrib
50%
Pour les rense
04 50 02 14 45 -
E-Mail : olivier.
Lieu où l'on pe
NES - Service M
- Tél. 04.50.02.9
marchés-public
Date d'envoi de
072375078211

Announcements
Tél. 04 50
announcements



SEYTHENEX, UN VILLAGE ...

UN PONT VERS DEMAIN

MAIRIE DE SEYTHENEX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE SEYTHENEX (Haute-Savoie)
Séance du LUNDI 6 AVRIL 2009**

NOMBRE DE CONSEILLERS :

- En exercice : 11
- Présents : 09
- Excusés ayant donné pouvoir : 02
- Absent : 0

OBJET : Elaboration du Plan de Prévention des Risques (PPR) avis à donner

**L'AN DEUX MILLE NEUF
ET LE SIX AVRIL**

LE CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de SEYTHENEX (Haute-Savoie) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Marc GARZON, Maire de SEYTHENEX.

Date de convocation du Conseil Municipal : 27 mars 2009

PRESENTS : M. Marc GARZON, Mme Mireille ANSELMETTI, M. Jacky GUENAN, Mme Virginie DUPONT, M. Christophe DUPENLOUP, Mme Marie-Pierre JAUSSAUD, M. Laurent RIQUIER, Mme Violaine ROUX, Mme Chantal TUAZ.

EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR : M. Gilles ANDREYON (pouvoir à M. Christophe DUPENLOUP), Mme Jacqueline BOIRARD (pouvoir à M. Laurent RIQUIER)

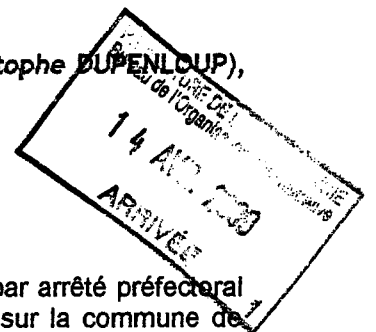
A ETE ELU SECRETAIRE : Mme Marie-Pierre JAUSSAUD

Le Maire informe le conseil municipal que le Préfet de Haute-Savoie a prescrit par arrêté préfectoral en date du 26 octobre 2006 l'élaboration d'un plan de prévention des risques sur la commune de Seythenex.

Les risques pris en compte sont :

- avalanches
- mouvements de terrains
- crues torrentielles
- chutes de pierres

L'élaboration de ce PPR est confiée à la Direction Départementale de l'Équipement de Haute-Savoie et au RTM (Restauration des terrains de montagne).



le 7/05/2009 Annexe 9 a
Le Commissaire Enquêteur
M CHARPENTIER

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE de ...S.E.Y.T.H.E.N.E.X

REGISTRE D'ENQUETE PUBLIQUE

(décret n° 85-453 du 23 avril 1985 pris pour l'application de la loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement, abrogé par le décret n° 2005-935 du 2 août 2005)

Relatif au projet de plan de prévention
des risques naturels prévisibles

OUVERTURE :

En exécution de l'arrêté de Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie n° 2009.267 en date du 9 AVRIL 2009 portant ouverture d'une enquête publique,

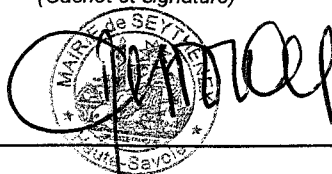
je soussigné, M. Marc GARZON, Maire de la commune de SEYTHENEY, ai ouvert ce jour le présent registre, coté et paraphé, contenant 20 pages, pour recevoir du 12 Mai 2009 au 12 Juin 2009, les observations du public.

Vu le commissaire enquêteur

A Seythereb
(Cachet et signature)

, le 12 Mai 2009

A le



Vu le commissaire enquêteur

20/20

A  le

CLOTURE :

Le 12 juin 2009 à 17 heures 30

Le délai d'enquête étant expiré,

Je soussigné, M. CARZON, Maire de la commune de SEYTHEME, déclare clos le présent registre qui a été mis à la disposition du public pendant la période du 12.05.09 au 12.06.09.

Les déclarations, au nombre de 0 ont été consignées au registre.

En outre, j'ai reçu 1 lettres ou notes écrites qui sont annexées au présent registre :

1 - Lettre en date du 12.06.09 de JC LECARPELIER

2 - Lettre en date du de

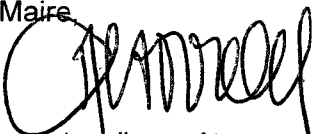
3 - Lettre en date du de

4 -

5 -

A Seythème le 12 juin 2009

Le Maire



Le registre d'enquête avec les lettres ou notes annexées ainsi que le dossier d'enquête ont été adressés au commissaire enquêteur le 12.06.09.

Jean-Claude LECARPENTIER
Lotissement Les Charmillettes
74210 Seythenex
Tel : 04.50.32.81.44.
Port : 06.09.39.25.71.

Seythenex le 12 juin 2009

L1 Adresse 9 c

Monsieur le Commissaire-Enquêteur
Mairie de Seythenex
74210 SEYTHENEX

Monsieur,

Suite à notre dernière rencontre, je vous transmets la requête suivante. Cela concerne la parcelle n°1421 section C "Chez Barthoux", hameau des Caillets.

En juillet 2007, alors qu'un projet de construction de 3 parcelles était déjà à l'étude, la mairie m'a conseillé de prendre contact avec les RTM car les études du futur PPR étaient lancées. J'ai joint M. Guy VIARD qui m'a confirmé qu'une zone serait non constructible mais qu'elle concernait principalement le talus le long de la route. Une seconde zone d'aléas faible serait envisagée mais resterait constructible avec des prescriptions.

Le 26 novembre 2007, suite au départ de M. VIARD, j'ai rencontré M. LIEVOIS qui avait repris ce dossier. Il m'a confirmé les propos de M. VIARD et m'a transmis les documents provisoires de travail (joint) afin que je puisse continuer d'avancer sur ce projet en me confirmant que les prescriptions pour la zone G2 prévoyaient de ne pas augmenter les rejets d'eau sur le terrain. Je lui ai présenté l'étude géopédologique faite par le cabinet Géo-Arve et le projet de réseau d'évacuation des eaux usées et pluviales prévu. Suite à son accord de principe et avec l'accord de la Mairie, les travaux ont été réalisés pour plus de 30 000 €, (pose d'un tuyau de Ø 400 sur 200m le long de la route jusqu'au ruisseau entre autre).

Suite à la présentation du PPR le 20 avril 2008, je suis passé en mairie vérifier les prescriptions sur la parcelle concernée et me suis rendu compte que les 2 zones G2 et G3 avaient été mises non constructibles. Je suis repassé voir immédiatement M. LIEVOIS, qui m'a confirmé qu'effectivement il y avait eu une erreur ou un oubli pour cette parcelle lors de la mise au propre du document définitif. Il m'a confirmé qu'une rectification ne poserait pas de problème mais qu'il me fallait faire une requête écrite auprès du Commissaire-Enquêteur chargé de l'enquête publique.

Je vous joins donc tous les documents concernant ce problème et reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire en espérant que ce problème sera solutionné positivement et rapidement car les terrains sont actuellement en vente.

Dans cette attente, veuillez croire, Monsieur le Commissaire-Enquêteur, en l'expression de mes sentiments respectueux.

Jean-Claude LECARPENTIER.



Copie à M. GARZON Maire de Seythenex.

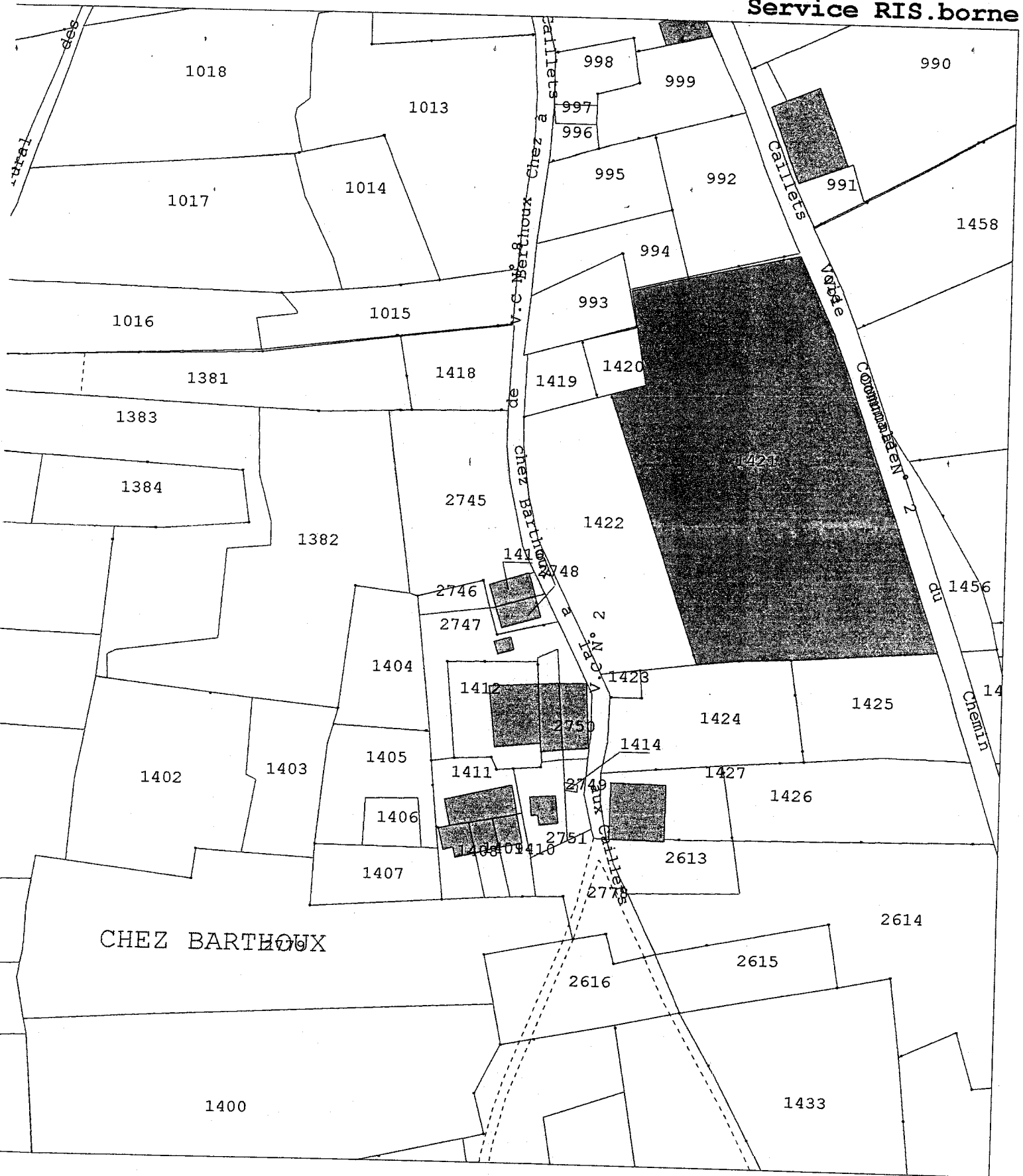
Copie à M. VIARD RTM.

Copie à M. COMBAZ propriétaire de la parcelle.



PROPRIETE COMBAZ GILBERT

Service RIS.borne



Nota : Le contenu, la représentation et la date d'actualisation des données ci-dessus éditées sont de la responsabilité du propriétaire gestionnaire de chaque donnée.
Reproduction interdite, sauf accord écrit préalable obtenu auprès du propriétaire des données concernées.

Echelle : 1/1000
Date d'édition : 1 Septembre 2003



Annex 9 f

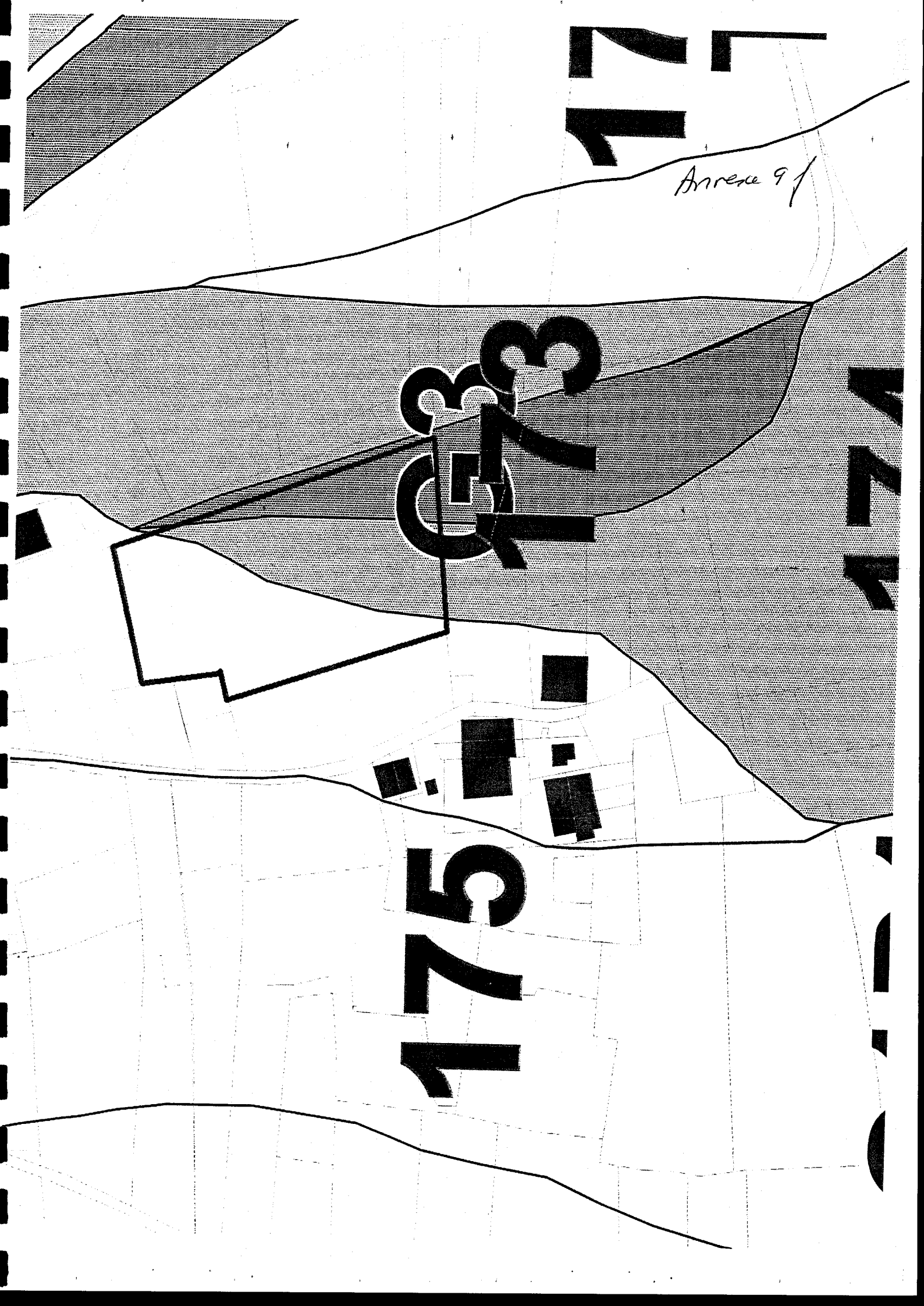
175

175

175

175

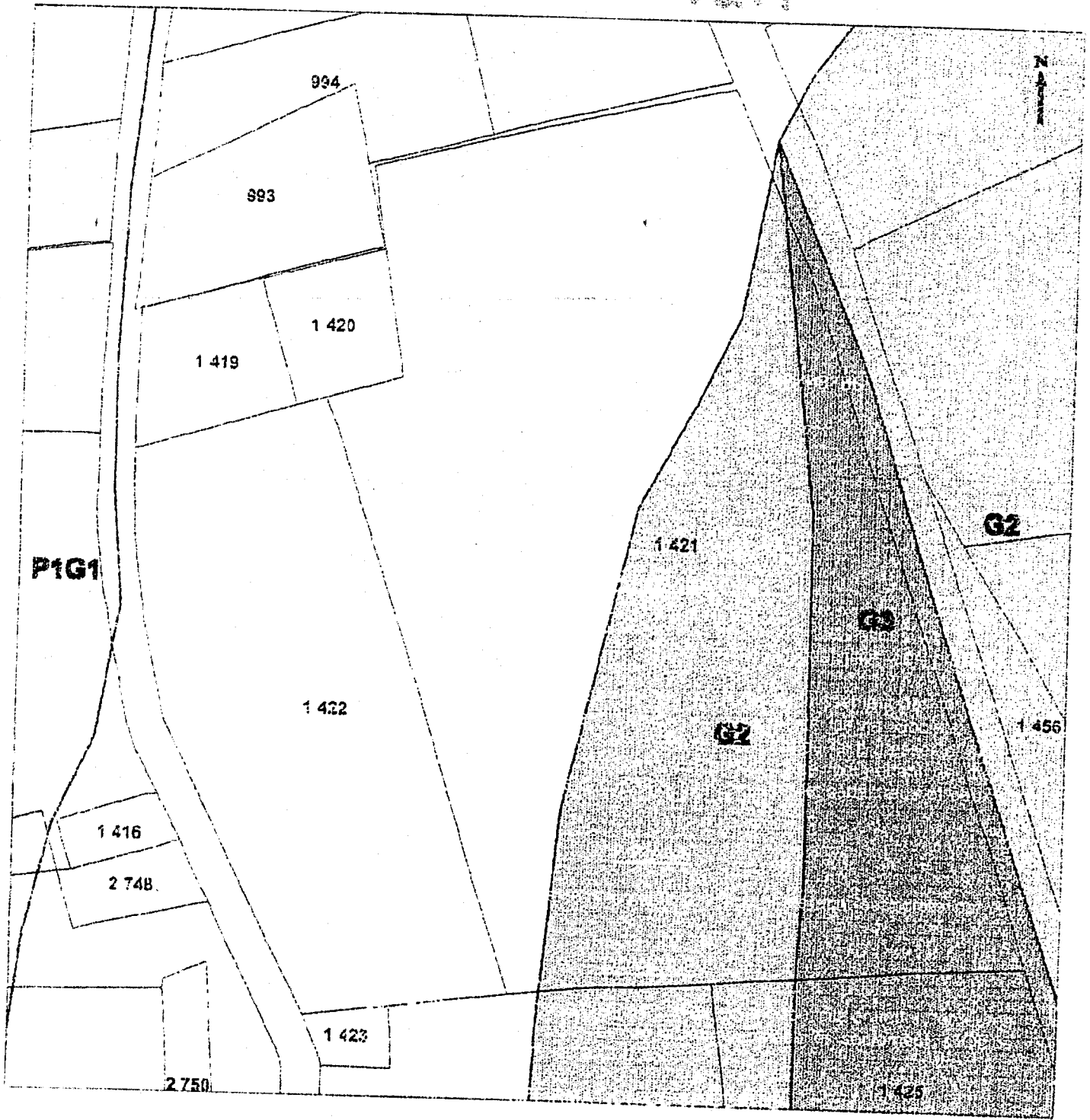
175



Annexe 99

PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES
COMMUNE DE SEYTHENEX
CARTE DES ALÉAS SUR FOND CADASTRAL
ECHELLE : 1/500ÈME

Document de Travail



Projets nouveaux		
Prescriptions		
Règles d'urbanisme	Règles d'occupation	Règles d'utilisation
Règlement D		
Type de zone : Instabilité de terrain		
Prescriptions moyennes		
		1. Tout bâtiment
<input checked="" type="checkbox"/>		1.1. Adapter la construction à la nature du terrain par une étude géotechnique de sol obligatoire. Cette étude devra spécifier les modalités de terrassement, de soutènement de talus, de construction du bâti (notamment la résistance des façades) et du drainage des parcelles concernées par le projet. L'étude sera confiée à un bureau d'étude spécialisé (voir Partie I, paragraphe 2.3.).
<input checked="" type="checkbox"/>		1.2. Les eaux usées seront rejetées dans le collecteur d'égout existant ou après traitement dans un exutoire superficiel capable de recevoir un débit supplémentaire. Lorsqu'une étude d'assainissement le prévoit, les rejets pourront être infiltrés dans les conditions prévues. En l'absence d'une telle étude, les infiltrations sont interdites.
<input checked="" type="checkbox"/>		1.3. Les eaux pluviales et de drainage seront rejetées dans les réseaux pluviaux existants ou dans un exutoire superficiel capable de recevoir un débit supplémentaire.
	<input checked="" type="checkbox"/>	1.4. Concevoir ou modifier les réseaux (eau, gaz, câbles) pour réduire leur sensibilité aux mouvements de terrain.
	<input checked="" type="checkbox"/>	1.5. Les aires imperméabilisées sont interdites.
<input checked="" type="checkbox"/>		1.6. L'implantation d'équipements sensibles (santé, sécurité, éducation, centre de vacances ou de loisirs) est interdite sur cette zone.
<input checked="" type="checkbox"/>		1.7. L'implantation de terrains de camping/caravanage est interdit.
	<input checked="" type="checkbox"/>	1.8. Une étude géotechnique sera réalisée avant le démarrage des travaux des piscines de plus de 20 m ² .
		2. Occupations et utilisations du sol
	<input checked="" type="checkbox"/>	2.1. Assurer la végétalisation des talus après terrassement.
	<input checked="" type="checkbox"/>	2.2. Tous travaux de terrassement (remblai, déblais) de plus de 2 mètres de hauteur devront faire l'objet d'une étude de stabilité spécifiant les techniques de stabilisation du terrassement et de son environnement à mettre en œuvre. Ils devront également être drainés. Pour des terrassements de moins de deux mètres de hauteur, les pentes des talus devront être appropriées afin de ne pas déstabiliser les terrains. Éventuellement des ouvrages de confortement ou des dispositifs de drainage pourront se révéler nécessaires.

PHILIPPE LANCELON

GEOMETRE-EXPERT D.P.L.G

50, PLACE DE L'EGLISE
74210 FAVERGES

Tel : 04 50 44 54 66

Fax : 04 50 32 52 73

philippe.lancelon@geometre-expert.fr

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

COMMUNE DE SEYTHENEX

Mina 90

SECTION

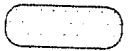
Chez Barthoux

PROJET D'AMENAGEMENT DE 3 LOTS

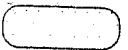
PLAN TOPOGRAPHIQUE Echelle 1/500



Servitude de passage grevant la parcelle 1422, au profit de la parcelle 1421
Vehicules et réseaux



Zone rouge du PPR



Zone bleue du PPR

 Borne béton OGE mise en place le

 Borne béton OGE existante

 Borne ancienne pierre

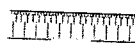
 Piquet bois

 Clou repère

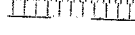
500.75 Altitude des points relevés en système



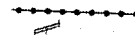
Bord chaussée



Sommet de talus



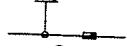
Pied de talus



Clôture grillagée



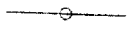
Réseau France-Télécom (poteaux, chambres)



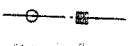
Réseau EDF (poteaux, coffrets)



Candélabre d'éclairage public



Réseau d'eaux usées (regards).



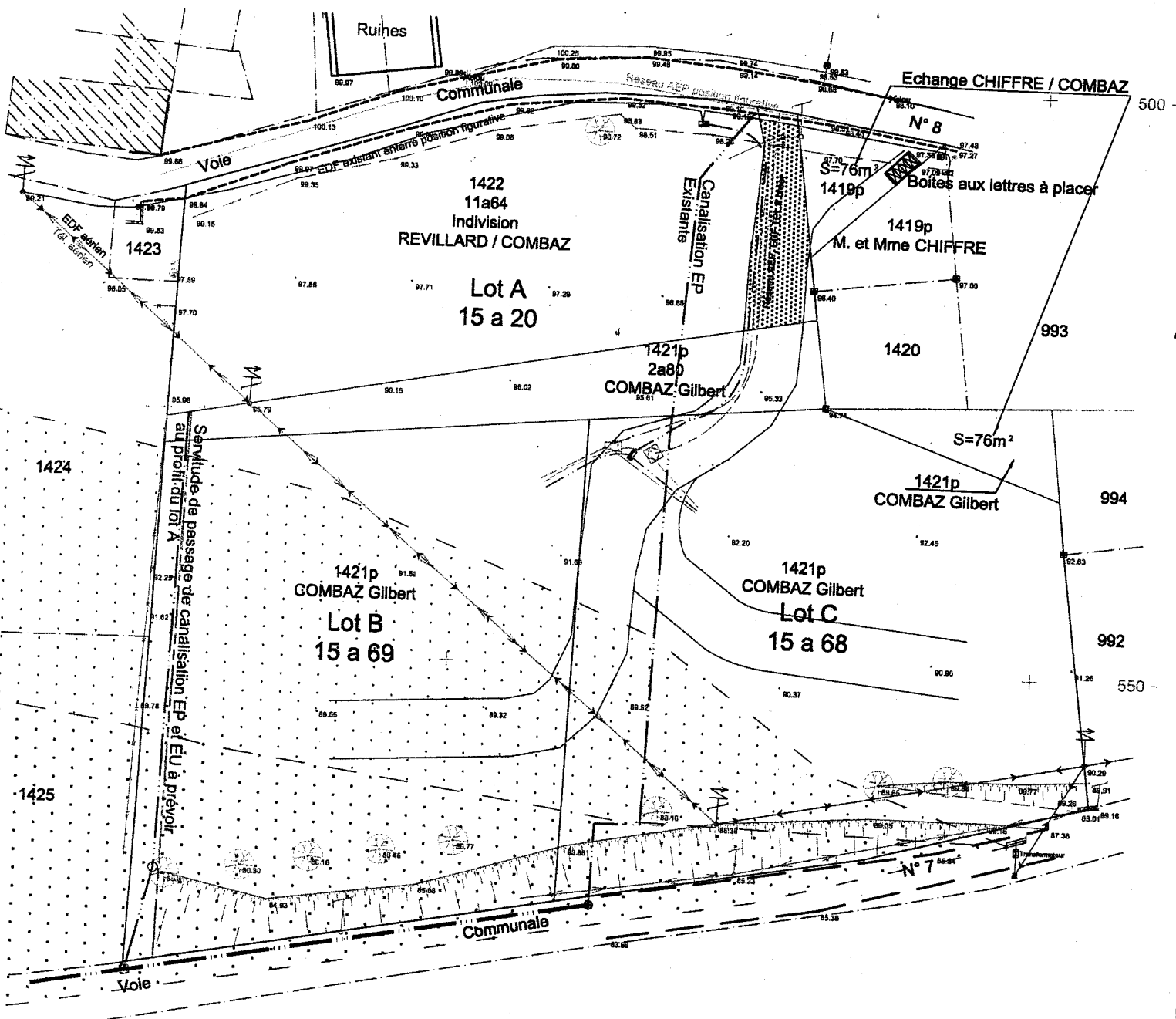
Réseau d'eaux pluviales (regards, grilles).



Réseau d'eau potable (bouche à clefs, poteau d'incendie).

Limite cadastrale définie sous réserve d'une délimitation contradictoire avec les voisins ou d'une demande d'alignement aux services gestionnaires de la voirie

Arresc 9j



Commune de Seythenex
Plan de Prévention des Risques (PPR)
Dossier technique

Annexe 10
J



Préfecture de la Haute-Savoie / DDEA-SAR

Le 20 avril 2009

ONF-RTM



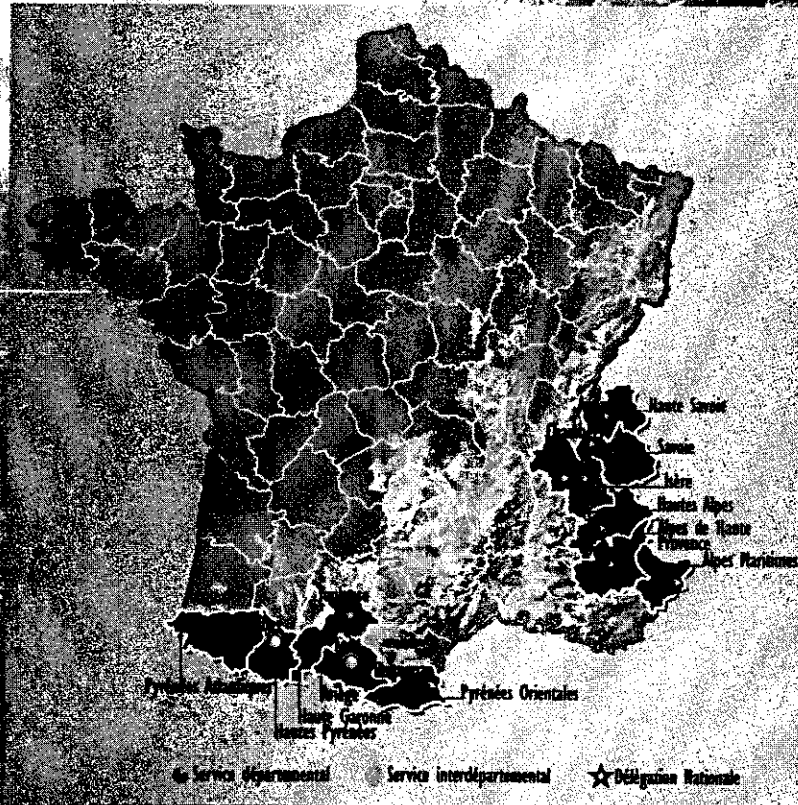
Qu'est ce que le RTM?

Des spécialistes des services publics
en montagne

11 départements,

10 services interdépartementaux

10 compétences



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



Études et expertises dans un PPR s'appuient sur:

- La mémoire des événements, collectée et rassemblée dans des bases de données
- La connaissance du terrain
- Des analyses techniques

2007 / 5 / 24

Une étude sur les glissement de terrain, les chutes de pierres, les divagations torrentielles et les avalanches menée dans la concertation



Archives



Enquête de terrain



Recensement et localisation des phénomènes passés



Réalisation de la carte de localisation des phénomènes



Réalisation de la carte de risques



Description des aléas : nature, fréquence, intensité



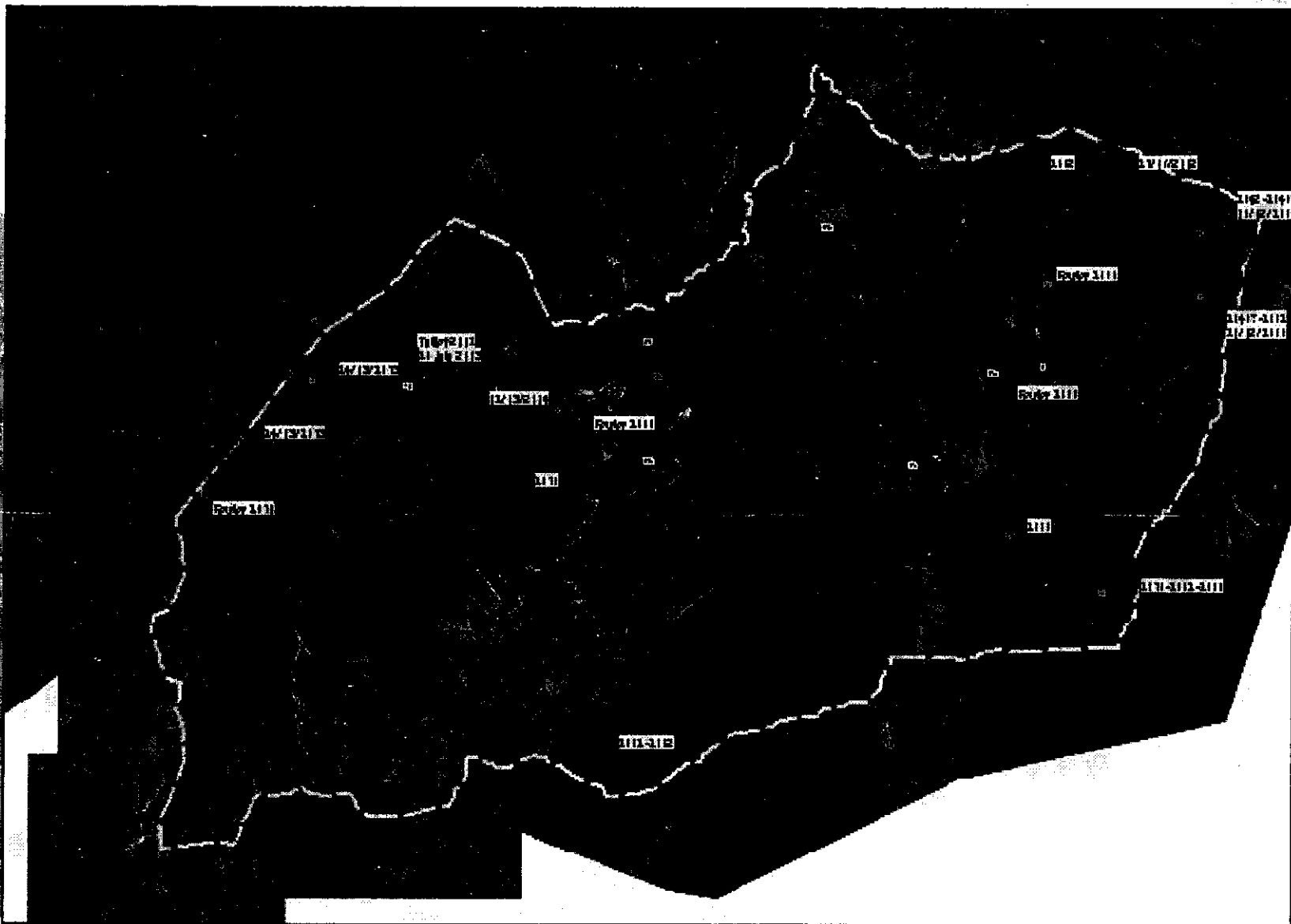
Description des enjeux



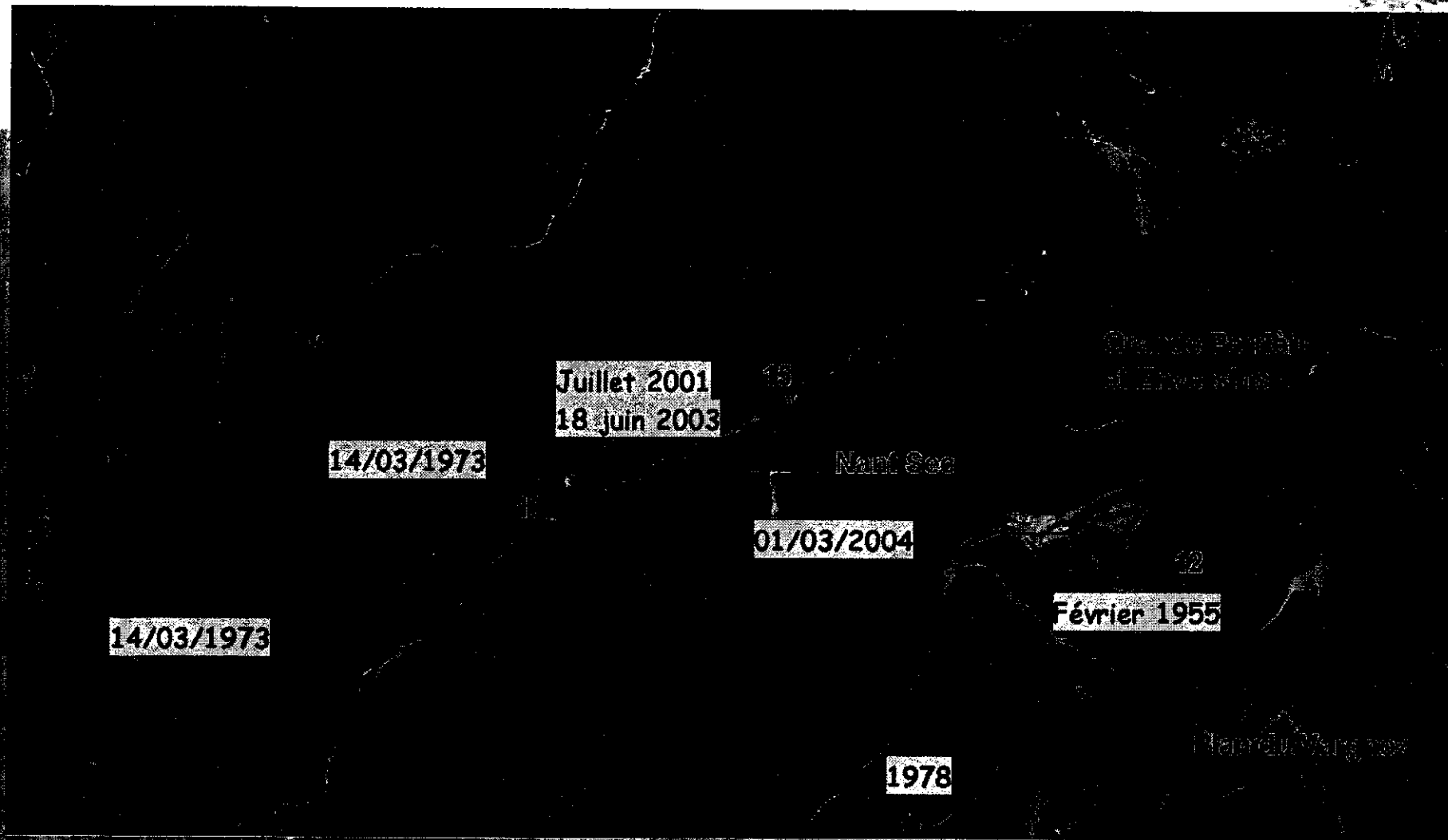
Procédures administratives

D'abord un regard sur le passé

J



Un agrandissement...



Mais il y a également
eu des évènements en
proximité de zones
habitées notamment à
La Combe avec une
forte érosion
torrentielle le 01
février 1955 ou encore
une avalanche
exceptionnelle le 20
février 1999



Il faut noter que la majorité des phénomènes historiques recensés sont localisés dans le vallon de Saint-Ruph.



2007 / 5 / 24

Le chef-lieu n'a par contre pas été affecté par des
phénomènes naturels historiques

J

Agrandissement



Aléa Fort
Aléa Moyen



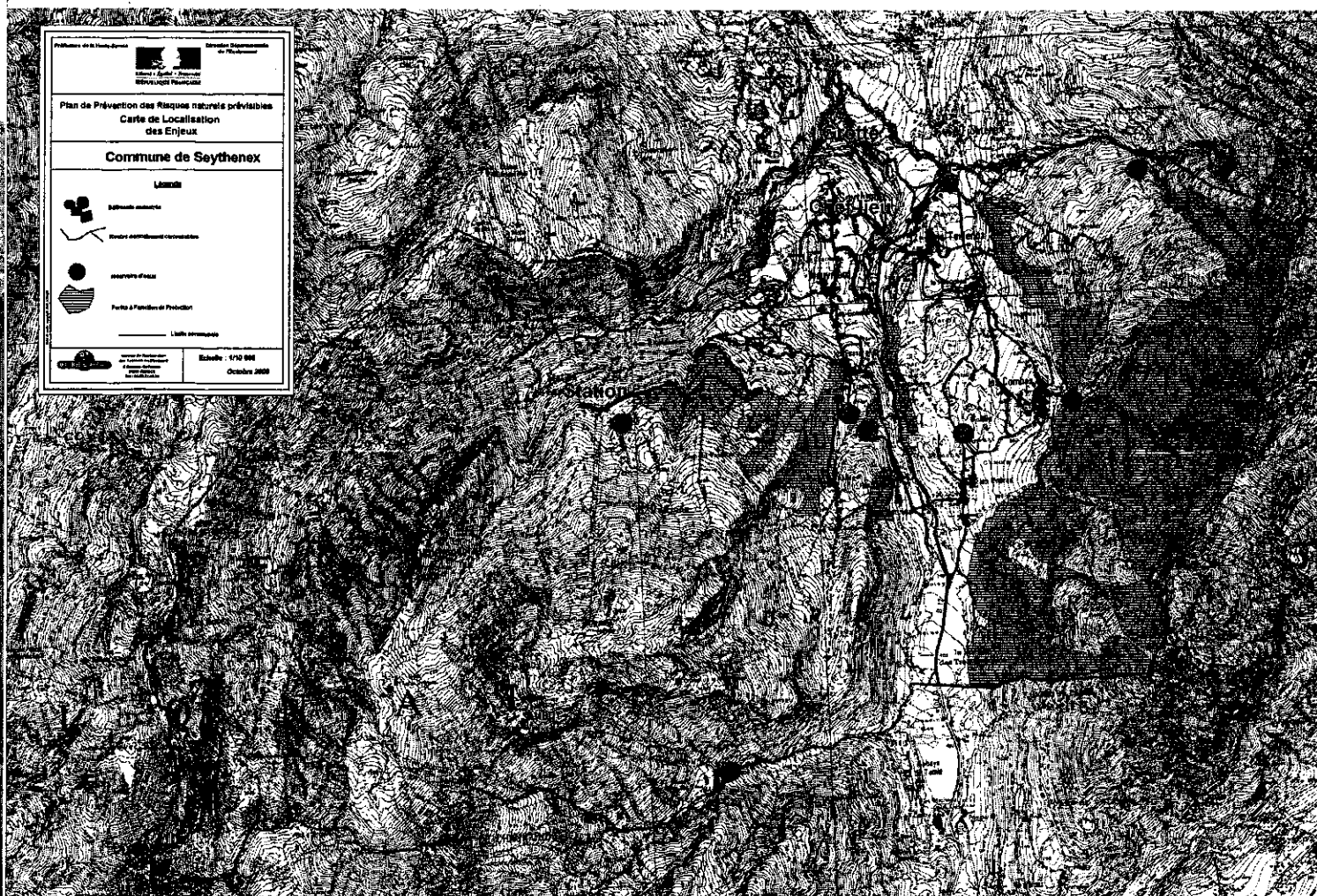
Le 20 avril 2009

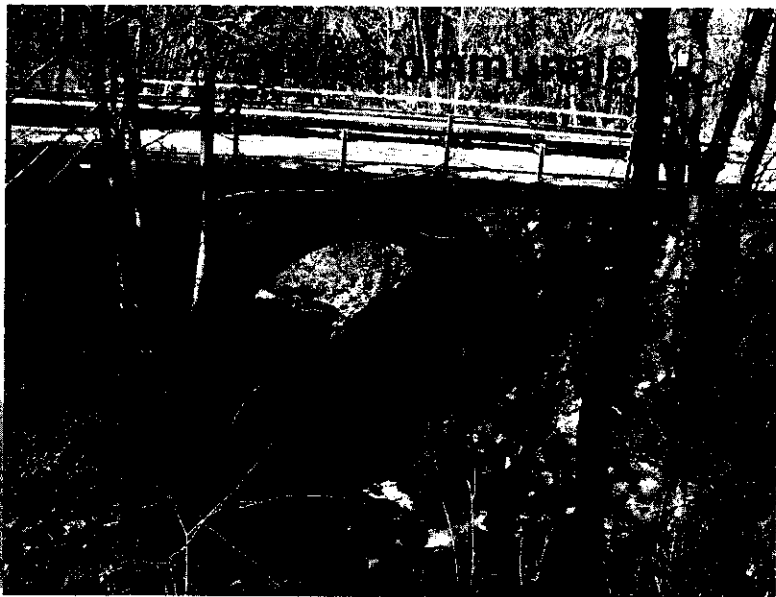
!!! Attention: ce travail se fait « à dire d'expert » en croisant les information collectées, la prospection de terrain et les connaissances du géologue mais à l'exclusion de toute étude de détail du type sondage géologique ou étude hydrologique.



La troisième phase consiste à identifier les enjeux: urbanisme, voies, eaux potables et forêts à fonction de protection.

J





2007 / 5 / 24

Forêt à Fonction
de Protection



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



Office National des Forêts

Principes de passage de la carte des aléas à la carte réglementaire en fonction des enjeux

2

Intensité de l'aléa de référence centennale	Présence d'enjeux	Type de classement réglementaire
Moyenne (M)	Non	Rouge (X)
	Oui	Rouge (X)
	Non	Rouge (X)
	Oui	Bleu (A,B, etc.)
Faible (I)	Non	Bleu (C, D, etc.)
Faible (I)	Oui	Bleu (C, D, etc.)
Négligeable (N)	Non	Blanc
	Indifférent	

Les zones les plus sensibles devant un effet de protection pour des enjeux situés sur la commune sont classées en rouge (X) même si l'aléa ainsi affecté est de niveau faible.

Toutes ces données sont rassemblées dans le dossier de présentation.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



Office National des Forêts
SERVICE DE RESTAURATION
DES TERRAINS DE MONTAGNE

PREFECTURE DE LA HAUTE-SAVOIE
OBJET DU P.P.R.
DIRECTION DEPARTEMENTALE DE
PRESCRIPTEUR

CONTENU DU P.P.R.

APPROBATION ET REVISION DU P.P.R.

PLAN DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS PREVISIBLES
LE CONTEXTE GENERAL
I. SITUATION
II. OCCUPATION DU TERRAIN

P.P.R.

DE LA COMMUNE DE SEYTHENEX

2.1. La mise à jour
2.2. Le risque

LIVRET I :

« RAPPORT DE PRESENTATION »

décembre 2008



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



Office National des Forêts

Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles
Carte réglementaire

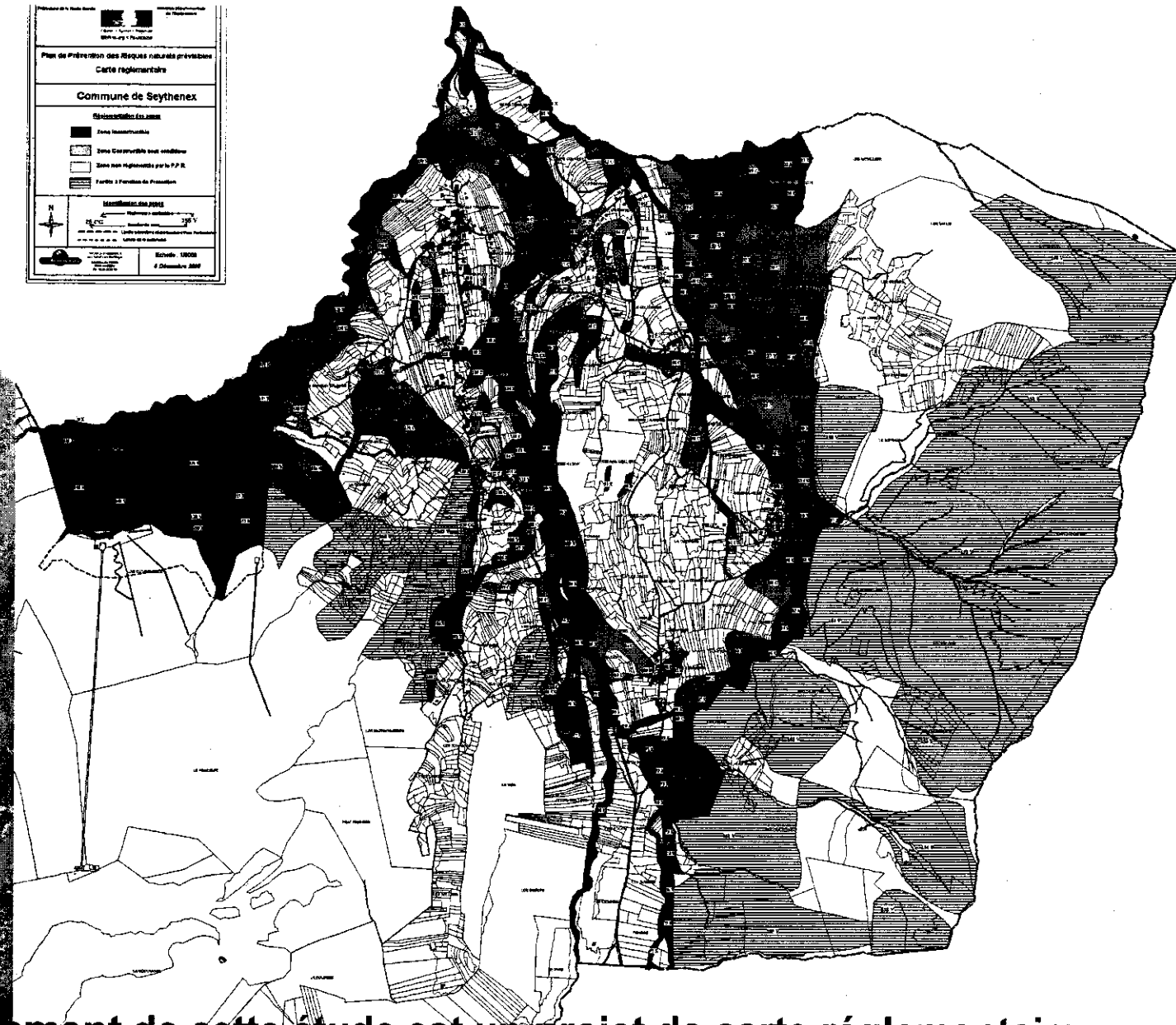
Commune de Seythenex

Classification des zones

- Zone inconstructible
- Zone Constructible sous conditions
- Zone non réglementée par le P.P.R.
- Forêt à Fonction de Protection

Identification des zones

Échelle: 1/5000
8 Décembre 2007



Le résultat de cette étude est un projet de carte réglementaire.



Préfecture de la Haute-Savoie/ DDEA-SAR

Le 20 avril 2009

ONF-RTM





Commune de SEYTHENEX (74)

Règlement PPR

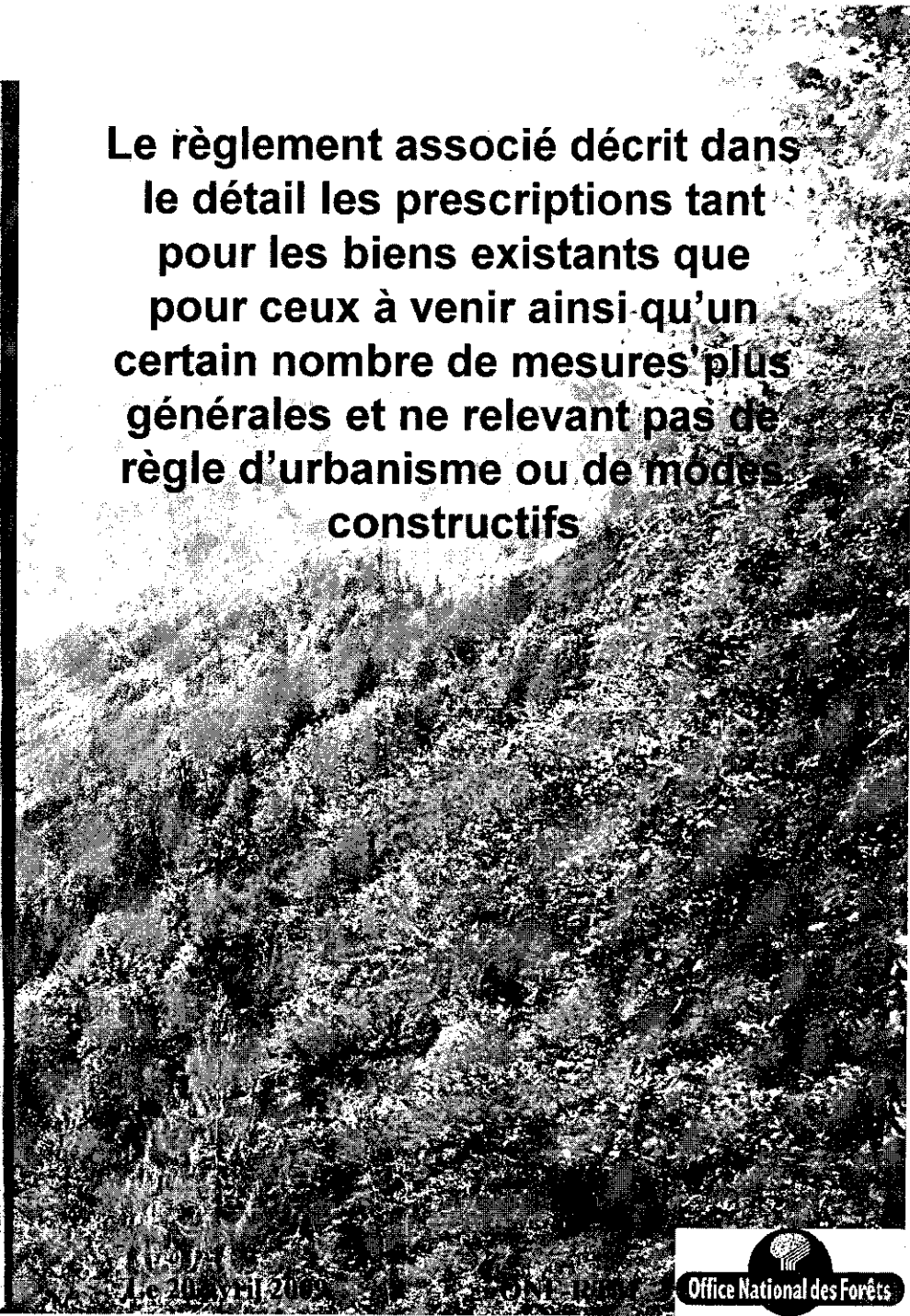


DDE Haute-Savoie
SURE/Cellule prévention des risques



Préfecture de la Haute-Savoie / DDEA-SAR

Le règlement associé décrit dans le détail les prescriptions tant pour les biens existants que pour ceux à venir ainsi qu'un certain nombre de mesures plus générales et ne relevant pas de règle d'urbanisme ou de modes constructifs



Le 20 avril 2008



Bonne participation citoyenne

Area 10



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



SEYTHENEX du 23.4.09

Prévention des risques à la mairie

Lundi, la population était invitée à une réunion d'information sur la prévention des risques naturels. Deux années d'étude ont abouti à un plan de prévention. Il porte sur les avalanches, les mouvements de terrain, les crues torrentielles et les chutes de pierres. Un dossier d'analyse a été élaboré par la DDEA de Haute-Savoie (direction départementale de l'équipement et de l'agriculture) et le RTM (restauration des terrains de montagne).

Accueillant les habitants présents, le maire Marc Garzon a rappelé l'ensemble du travail réalisé. Un diaporama

a été présenté et commenté par Philippe Legret, responsable du service aménagement et risques pour la partie réglementation du plan de prévention et Jérôme Liévois, ingénieur au RTM, pour la partie technique.

Les conclusions rendues seront soumises à une enquête publique du 12 mai au 12 juin. Le dossier sera consultable en mairie. Le commissaire enquêteur recevra la population les 12 et 26 mai et les samedis 6 et 12 juin. Toute la population est, bien évidemment, invitée à venir consulter le plan de prévention.

M. M.

DAUPHINE LIBERIE

23/4/2009

Annexa 1A